

N°	1	9	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil neuf
- Recrutement sur le poste d'animateur « nature et pêche »	Le lundi 26 octobre à 10h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY. Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, MAQUET, PECQUERY, SENECAL. Absents excusés : Mme HUREL, MM. ARCILLON, JACOB, JUMEL, MAUGEZ, VANSEVENANT (pouvoir à M. Pecquery)
DATE DE LA CONVOCATION :	<u>- Recrutement sur le poste de technicien supérieur territorial animateur « nature et pêche »</u> Le Président rappelle que par la délibération n°56 en date du 22 octobre 2004, le Conseil d'administration a créé un poste de technicien territorial dans le but de développer : - des activités éducatives dans la vallée de la Bresle, sur les thèmes de la nature, de la pêche et du milieu aquatique (enfants, adolescents, adultes),... - les actions nécessaires au développement de la pêche et du tourisme « pêche » dans la vallée.
24 septembre 2009	Ce poste à temps complet était jusqu'alors occupé par M. FORGEOIS lequel est en détachement depuis le 1 ^{er} novembre 2009 pour une durée d'1 an.
NOMBRE DE DELEGUES :	En raison de la vacance du poste, le Président propose aux membres du Conseil d'administration, de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de recrutement sur ce poste. Dans l'hypothèse où la recherche de candidats statutaires, par mutation ou inscrits sur la liste d'aptitude à ce grade, se révélerait infructueuse, le Président sollicite du Conseil d'administration, l'autorisation d'un recrutement sous la forme contractuelle.
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
	<i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :</i> - dans l'hypothèse où la recherche de candidats statutaires se révélerait infructueuse, d'autoriser le Président à recruter sous la forme contractuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2010 et à signer le contrat, - que le contrat sera établi en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour un an, pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires, - que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 336, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Jacques PECQUERY**